

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2018

Délibération n°2018-50 portant création de la prime ERC consolidator

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve l'attribution d'une prime de 17 500 €/an aux chercheurs lauréats des projets ERC Consolidator sur le financement du programme.

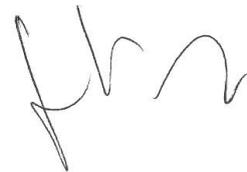
Nombre de membres en exercice :

Présents : 20	Pour : 21 voix
Procurations : 6	Contre : -
Votants : 26	Abstention : 5 voix

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Mise en ligne le : 3 décembre 2018

Conseil d'administration du 3 décembre 2018

Nouvelle catégorie de prime : ERC Consolidator

Le conseil Européen de la recherche (ERC) distingue les recherches de très haut niveau par l'attribution de financement selon trois typologies :

- aux jeunes chercheurs, soit 2 à 7 ans après la thèse, via l'«ERC Starting Grant»,
- aux chercheurs l'« ERC Consolidator Grant », soit 7 à 12 ans après la thèse,
- ainsi qu'aux chercheurs expérimentés (au-delà de 12 ans après la thèse) par l'« ERC Advanced Grant ».

En 2009, le Conseil d'administration de l'ENS a souhaité utiliser la possibilité offerte par le financement ERC en permettant l'attribution d'une prime pour les « ERC Starting Grant » à hauteur de 13 500 €/an et pour les « ERC Advanced Grant » à hauteur de 20 250 €/an, en se fondant sur les taux proposés par le CNRS.

En 2013, la catégorie « ERC Consolidator » a été mise en place par le conseil européen de la recherche, sans qu'il y ait un vote du Conseil d'administration d'établissement.

Ainsi l'École propose de permettre d'attribuer une prime à hauteur de 17 500 €/an aux chercheurs lauréats des projets ERC Consolidator sur le financement du programme.